

Maisons-Alfort, le 23 juin 2005

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur les réponses aux questions sur le dossier de demande d'autorisation définitive d'un additif de la catégorie des micro-organismes à base de *Pediococcus acidilactici* destiné aux porcelets sevrés et aux porcs à l'engraissement

Par courrier reçu le 30 mai 2005, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 26 mai 2005 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, d'une demande d'avis sur les réponses aux questions sur le dossier de demande d'autorisation définitive d'un additif de la catégorie des micro-organismes à base de *Pediococcus acidilactici* destiné aux porcelets sevrés et aux porcs à l'engraissement.

Ce dossier entre dans le cadre de la directive 70/524/CEE modifiée et doit être établi selon les lignes directrices fixées par la directive 87/153/CE modifiée.

L'additif se présente sous forme de poudre contenant au minimum 10^{10} ufc/g de *Pediococcus acidilactici* CNCM MA18/5M. Il est recommandé, par le pétitionnaire, à la dose de 10^9 ufc/kg d'aliment complet chez le porcelet sevré et le porc à l'engraissement pour améliorer leur vitesse de croissance et leur indice de consommation.

Dans son avis du 21 juillet 2004, l'Afssa considérait que les éléments scientifiques fournis étaient insuffisants pour démontrer :

- la répétabilité et la reproductibilité de l'efficacité de l'additif sur les performances de croissance des porcelets sevrés,
- l'efficacité de l'additif introduit dans des aliments autres que les aliments distribués en soupe sur les performances de croissance (vitesse de croissance et indice de consommation) des porcs à l'engraissement.

A défaut d'une démonstration de l'efficacité de l'additif sous d'autres formes de distribution des aliments, l'Afssa préconisait qu'une mention « mode d'alimentation en soupe » soit indiquée dans le règlement d'autorisation de l'additif pour les porcs à l'engraissement.

Après consultation d'experts du Comité d'experts spécialisé « Alimentation animale », l'Afssa rend l'avis suivant :

Efficacité chez le porcelet sevré,

Aucun nouvel essai n'étant présenté par le pétitionnaire, les conclusions concernant l'efficacité de l'additif chez le porcelet restent inchangées.

Efficacité chez le porc en engraissement,

Le pétitionnaire démontre que la quantité de l'additif à base de *Pediococcus acidilactici* consommé par le porc est indépendante de la présentation de l'aliment (aliment sec ou aliment remis en suspension avant distribution). L'efficacité de l'additif sur les performances de croissance des porcs à l'engraissement est donc prouvée indépendamment du mode de distribution de l'aliment.